

Orientation III-1 : Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local

Orientation III-1: Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local

[...]

Longtemps restés à l'écart des politiques d'aménagement et de développement régional, les besoins de base de la population (adduction d'eau potable, gestion des eaux usées, électricité, déchets, téléphonie ...) ne sont pas toujours couverts, surtout dans les bassins de vie les plus isolés. Si la mise en oeuvre du plan d'accompagnement du Parc amazonien (PAPA, voir encart page 28) à partir de 2007 semblait être une solution pour rattraper les retards en termes d'équipement et infrastructure sur le territoire, il semble évident aujourd'hui que l'outil tel qu'il est mis en oeuvre n'est pas suffisant. Les efforts doivent être poursuivis pour faire de ce territoire une réelle priorité et répondre aux besoins urgents des populations en mettant en place les moyens financiers, humains et réglementaires adaptés. Il faudra notamment travailler à la construction d'un nouveau dispositif financier permettant de prendre le relais du PAPA.

La mise en oeuvre de cette orientation participera à l'amélioration de la qualité de vie ainsi qu'au développement économique du territoire et démontrera une vraie prise en considération des besoins des populations du Sud de la Guyane par les pouvoirs publics.

SOUS-ORIENTATION III-1-1: Associer les populations aux choix et à la mise en oeuvre des équipements et services

Cette sous-orientation est une illustration de la mise en oeuvre du principe général (B) sur la gouvernance.

Certaines expériences malheureuses, menées par le passé, montrent que la mise en oeuvre de certaines solutions techniques sur le territoire peuvent être un échec s'il n'y a pas d'appropriation locale sur le moyen terme.

Afin que les choix soient adaptés aux modes de vie et aux contraintes naturelles et géographiques, l'étroite association de l'échelon local doit se faire sur plusieurs plans :

- le choix des solutions techniques ;
- les modalités d'utilisation des équipements et services ;
- l'entretien sur le moyen et long terme.

Afin d'associer l'échelon local, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être une interface pertinente :

- Il est un lien entre les décideurs (services de l'État, collectivités ...) et le territoire, il peut faire remonter les attentes locales. A ce titre, il est intéressant que l'Établissement public soit associé aux groupes de

Orientation III-1 : Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local

travail et réunions se tenant généralement sur le littoral (assainissement, électrification, gestion de déchets, transport, etc.).

- Il peut conseiller les décideurs sur les modes de communication et de concertations avec le territoire et, dans une certaine mesure, faciliter la communication et les concertations avec la population et/ou leurs représentants.

Cette démarche de co-construction des choix en termes d'équipements et de services publics à mettre au service du territoire doit être couplée à :

- des actions pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable (gestion de l'eau, gestion des déchets,...) ;
- la formation d'opérateurs locaux à la maintenance courante des équipements mis en place.

• **Mesure III-1-1-1 Faciliter la concertation avec les populations lors des choix d'équipements et services**

Selon le type de projet et son maître d'ouvrage, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être à l'initiative ou participer aux échanges entre les populations du territoire, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre.

Rôle de l'EPPAG : pilote, animateur [...]

Pilotes et partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Région, Département, Préfecture (SGAR), services de l'Etat (DAAF), EDF, ADEME, bureau d'études...

[...]

Page 80 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #3969

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-21 15:10